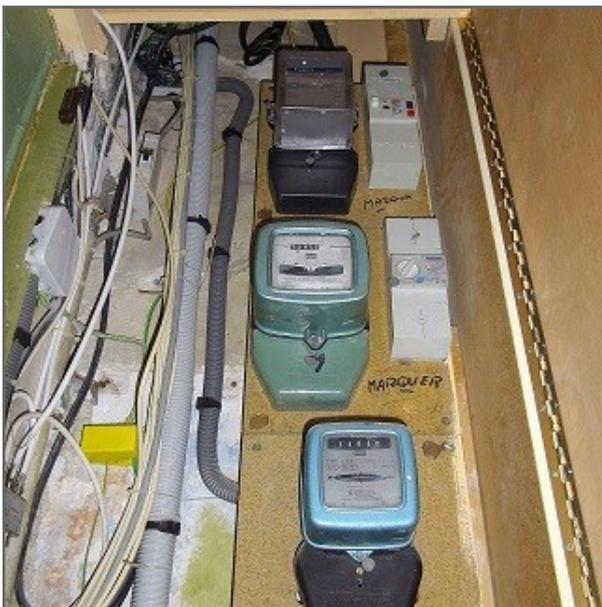


## MIEUX COMPRENDRE SES FACTURES ÉNERGÉTIQUES

La facture énergétique du consommateur dépend évidemment de sa consommation, mais aussi des tarifs liés au coût de l'énergie concernée, aux contrats choisis et aux taxes.



Compteurs électriques (photo Lassarre)

### Le calcul de la consommation

Sur une période donnée, l'énergie facturée est calculée en faisant la différence entre l'index à la date de la facture et l'index de la facture précédente. L'index est une consommation soit réelle, c'est-à-dire lue sur le compteur, soit estimée par le distributeur (ERDF ou GrDF) à partir des consommations passées.

Pour l'électricité, les consommations sont mesurées en kilowattheures (kWh). Pour le gaz qui est un fluide, les consommations le sont en mètres cube (m<sup>3</sup>).

Un même volume de gaz consommé peut contenir une quantité variable d'énergie. Cette quantité d'énergie est mesurée en kWh, on convertit donc les m<sup>3</sup> en kWh à l'aide d'un coefficient de conversion qui apparaît sur votre facture. Ce coefficient permet de corriger les variations de pouvoir calorifique du gaz naturel qui sont liées à l'altitude (pression atmosphérique) et à la composition du gaz qui varie selon son origine. Le gestionnaire du réseau de distribution (en principe GrDF) détermine la valeur du coefficient qui oscille en fonction du lieu et du temps entre 9 et 12,5 kWh/m<sup>3</sup>. ; il communique cette valeur au fournisseur. L'origine des importations de gaz étant à la discrétion du distributeur, le coefficient peut parfois fortement varier pour un consommateur, d'une facture à l'autre. Quand un consommateur est surpris de voir sa facture augmenter alors que sa consommation a baissé, c'est généralement dû à une augmentation du coefficient.

### Quelques conseils pour surveiller sa consommation

- Les fournisseurs ont l'obligation de proposer un service d'ajustement de la facturation aux consommations réelles. Pour en bénéficier, vous devez relever vous-même votre compteur de façon régulière et communiquer ce relevé à votre fournisseur, il se basera alors sur ce relevé et non plus une estimation pour vous facturer. Cela permet d'éviter les trop grands écarts lors du relevé annuel effectué par un technicien.
- Si vous remarquez un écart entre votre consommation estimée et la consommation réelle, nous vous conseillons de contacter votre fournisseur pour ajuster votre contrat et votre facturation.
- Et pour éviter tout ennui, lors d'un déménagement pensez bien à relever tous les compteurs de l'ancien et nouveau logement.

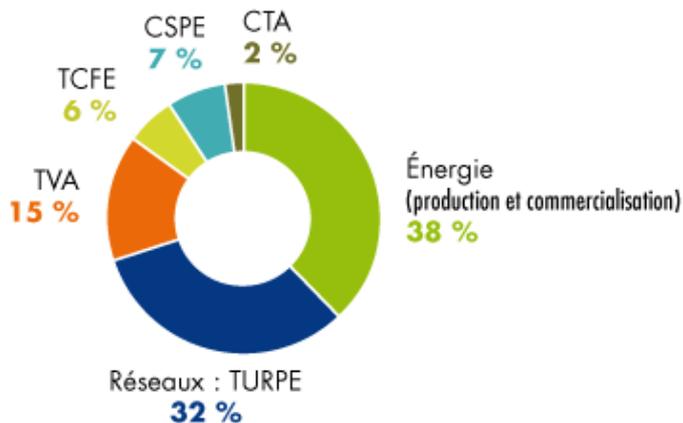
## Mieux comprendre la facture d'électricité

Le prix final payé par le consommateur au fournisseur d'énergie électrique est constitué des coûts de la production de l'énergie, de son acheminement, de sa commercialisation et des taxes.

### Le prix de la fourniture d'électricité et de son acheminement

Les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) rémunèrent le transporteur d'électricité RTE (Réseau de transport d'électricité, filiale d'EDF) et les distributeurs comme ERDF ou les entreprises locales de distribution. Les TURPE varient donc selon le réseau utilisé.

RÉPARTITION DES COÛTS DE L'ÉLECTRICITÉ  
POUR UN CONSOMMATEUR RÉSIDENTIEL AU TARIF RÉGLEMENTÉ  
EN 2013



Source : lafinancepourtous.com d'après EDF



Pour les fournisseurs « historiques » comme EDF et GDF-Suez, les coûts de production et commercialisation peuvent être, selon le contrat, soit réglementés par les pouvoirs publics, soit libres. En ce qui concerne les offres des fournisseurs dits « alternatifs », les prix sont libres. La concurrence entre fournisseurs ne joue donc que sur cette part de « production et commercialisation de l'énergie » qui représente en moyenne 38 % de la facture d'électricité.

## Les taxes

Diverses taxes s'appliquent sur la fourniture d'électricité, ce qui complique parfois la lecture de sa facture. En plus de l'habituelle Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), le prix final de l'électricité contient des taxes spécifiques :

- la **Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)** représente environ 15% de la facture. Elle sert à financer les obligations de service public des fournisseurs et à développer les énergies renouvelables ;
- la **Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)** est une part fixe de l'abonnement qui est reversée aux gestionnaires de réseaux. Elle permet de financer le régime de retraite des salariés des anciennes entreprises nationales, EDF et GDF ;
- la **Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)** qui remplace les taxes locales et communales depuis le 1er janvier 2011. Cette taxe varie selon le lieu d'habitation pour chaque commune et chaque département.

L'ensemble de ces taxes sur l'électricité s'impose au consommateur, quelle que soit l'offre souscrite.

## Mieux comprendre la facture de gaz

Contrairement à l'électricité dont les sources d'approvisionnement (nucléaire, hydroélectrique...) et les quantités produites sont relativement stables, le gaz est entièrement importé. Les deux produits étant extraits des mêmes forages, le prix du gaz est indexé sur celui du baril de pétrole (Brent), mais aussi, depuis peu, sur le prix du marché gazier mondial. Le gaz consommé en France provient principalement de Russie et de la Mer du Nord.

Le prix du gaz est financiarisé et sujet à la spéculation. Il est donc soumis à de nombreux facteurs de variation. Le coût répercuté au consommateur dépend principalement des contrats d'approvisionnement qu'ils ont signés avec leurs fournisseurs. Pour les contrats au tarif réglementé, GDF peut réviser mensuellement ses tarifs, en accord avec l'État. Les fournisseurs alternatifs peuvent aussi réviser mensuellement les coûts d'approvisionnement en gaz, sauf si le contrat signé garantit un coût stable pour le consommateur. Les coûts d'approvisionnement, de production et de commercialisation du gaz représentent 51 % de la facture du consommateur.

**LES TAPUSCRITS**

En plus de la TVA, quatre taxes sont appliquées sur le prix du gaz, mais seule la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) apparaît clairement sur la facture du consommateur. Les trois autres taxes ne figurent pas sur la facture et sont intégrées dans le prix du gaz :

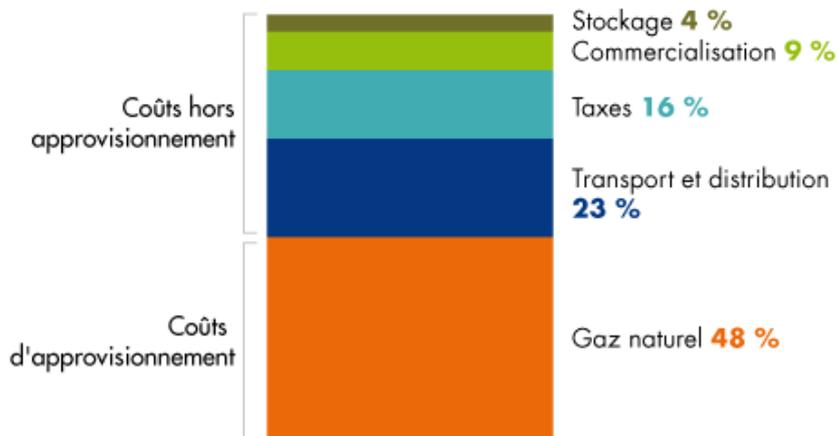
- la **Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz (CTSSG)**, alimente une réserve au profit des clients les plus démunis ;
- la **Contribution biométhane**, appelée également contribution au service public du gaz (CSPG), sert à financer le rachat de biométhane (carburant « vert ») et à l'injecter dans le réseau ;
- la **Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN)**, contribue directement au budget de l'État.

### Choisir son contrat d'électricité

Il est important de bien choisir son contrat en fonction de ses besoins. Plus particulièrement, il faut adapter le contrat en fonction des consommations en choisissant la bonne option. Le fournisseur historique et les nouveaux fournisseurs proposent généralement trois types de contrats :

- **Option « base »** : le coût de l'électricité consommée est le même quelle que soit la période de consommation. Cette option est conseillée pour les logements sans chauffage électrique ni ballon d'eau chaude.
- **Option « Heures Pleines / Heures Creuses »** : le tarif varie en fonction de l'heure. Durant un créneau de 8 heures, le tarif sera avantageux pour le consommateur. Cette option est recommandée pour ceux qui possèdent un ballon d'eau chaude électrique et du chauffage électrique.
- **Options EJP et Tempo** : ces options permettent aux abonnés de bénéficier de prix différenciés en fonction des jours de consommation. Le tarif sera moins cher que la moyenne les jours où le système électrique n'est pas particulièrement sollicité mais il sera plus cher les jours où la consommation est forte (par exemple les jours de grand froid), voire en fonction de la période dans la journée. Ces options sont plus adaptées pour ceux qui possèdent un mode de chauffage alternatif (bois, granulés...) ou un gestionnaire d'énergie.

**DÉCOMPOSITION DU TARIF RÉGLEMENTÉ DU GAZ**

 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2013


Source : lafinancepourtous.com d'après CRE



## Les tarifs réglementés

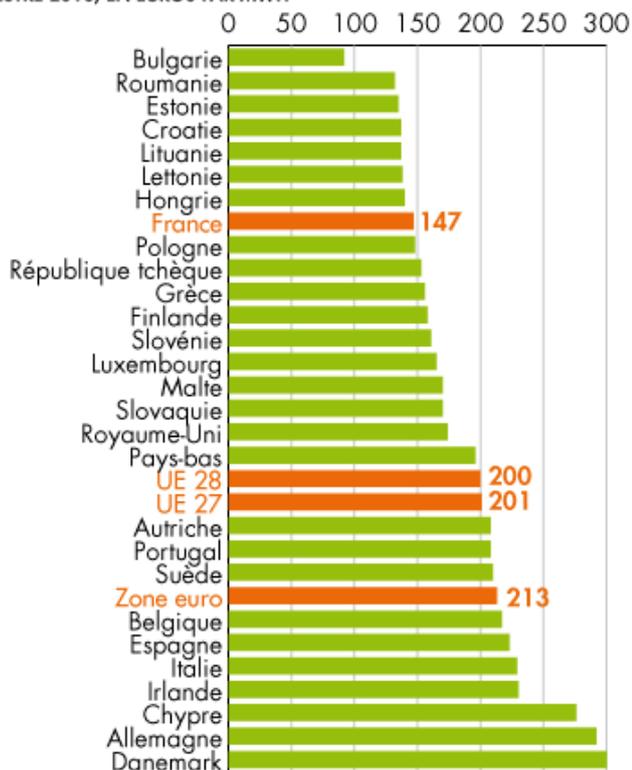
Proposés uniquement par les fournisseurs historiques EDF et GDF-Suez, les tarifs réglementés sont fixés par l'État selon l'avis de la Commission de Régulation de l'Énergie et permettent de lisser la tarification au consommateur malgré la variation des coûts de production.

Le consommateur peut ainsi mieux anticiper l'évolution de ses factures. Ces dernières années les gouvernements ont tenté de limiter la hausse des tarifs régulés, ce qui a parfois provoqué le mécontentement des producteurs d'énergie dont les coûts de production augmentent pour développer les énergies renouvelables et entretenir le parc nucléaire.

La grande majorité des consommateurs (environ 70% des contrats) sont au tarif réglementé.

PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ TTC POUR LES MÉNAGES

1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2013, EN EUROS PAR MWH



Source : lafinancepourtous.com d'après Eurostat



Pour savoir si une offre correspondant à un tarif réglementé ou non, reportez-vous à son contenu. L'offre doit préciser « la mention du caractère réglementé ou non des prix proposés et de la possibilité pour une personne ayant renoncé aux tarifs réglementés de vente pour un site donné de revenir ou non sur ce choix » ([article L. 121-87 du code de la consommation](#)).